



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTICE D'INFORMATION

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE
RECRUTEMENT D'OFFICIERS DE PROTECTION DE
L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES
REFUGIES ET APATRIDES

1- Conditions générales d'admission à concourir :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- Jouir de ses droits civiques (pour les communautaires dans l'Etat dont ils sont ressortissants).
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions au bulletin n°2 de son casier judiciaire.
- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national (pour les communautaires dans l'Etat dont ils sont ressortissants).
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour exercer dans la fonction publique compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

2- Pour le concours externe :

- Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Les candidats au concours d'officier de protection doivent être titulaires des titres ou diplômes requis ou susceptibles d'en justifier la possession au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours.
- Les candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis mais qui justifient d'une formation équivalente peuvent être admis à concourir par une commission qui statue au vu de leur dossier.
- Les candidats qui justifient de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'officier de protection peuvent également être admis à concourir. La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps des officiers de protection.
- La condition de diplôme peut être également supprimée pour les candidats mères et pères d'au moins 3 enfants ainsi que pour les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste fixée chaque année par la commission nationale du sport de haut niveau.

3- Pour le concours interne (ouvert aux titulaires et non titulaires et aux militaires) :

- Les candidats doivent être en activité, en détachement ou en congé parental à la date de clôture des inscriptions. Le concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.
- Au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, ils doivent justifier d'au moins 4 années de services publics pour se présenter au concours d'officier de protection.

Les services de toute nature accomplis en qualité d'agent public entrent dans le calcul de la durée des services exigés (sont ainsi pris en compte les services accomplis au titre du service national ou militaire, les services accomplis en qualité d'agent non titulaire...).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIÉS ET APATRIDES

Service des ressources humaines

201 rue Carnot

94136 - FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

Tél.: 01.58.68.13.44/18.65

Adresse électronique : concoursop@ofpra.gouv.fr

www.ofpra.gouv.fr

<p style="text-align: center;">NOTICE RELATIVE AU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'OFFICIERS DE PROTECTION DES REFUGIÉS ET APATRIDES</p>

**Création et fonctionnement
de l'OFPRA :**

- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire.

**Corps des Officiers
de protection :**

- Décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

**Organisation des concours
d'Officiers de protection
(épreuves et programme) :**

- Arrêté du 28 février 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides.

NATURE DES EPREUVES

✓ Concours externe

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

- Epreuves écrites

1. Une composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place de l'Etat et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2. Une épreuve constituée d'une série de six à dix questions à réponse courte, portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, du droit des réfugiés et des relations internationales. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page au total (durée : quatre heures ; coefficient 4, dont coefficient 2 pour le droit public et les questions européennes et coefficient 2 pour le droit des réfugiés et les relations internationales).

- Epreuves orales

1. Un entretien avec le jury, visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation par le candidat ; coefficient 4).

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation.

2. Une épreuve de langue vivante étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien et russe (durée : quinze minutes, précédée d'une préparation de quinze minutes ; coefficient 1), le choix du candidat étant exprimé au moment de son inscription au concours.

✓ Concours interne

Le concours interne comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission, dont une facultative.

- Epreuve écrite

Rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder trente pages.

- Epreuves orales

Epreuve obligatoire

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales (durée : vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

Epreuve facultative

Epreuve de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien et russe (durée : quinze minutes, précédée d'une préparation de quinze minutes ; coefficient 1).

Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante étrangère du concours interne ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20.

MISSIONS ET ORGANISATION DE L'OFPPRA

Missions

L'OFPPRA a été créée par la loi du 25 juillet 1952. Etablissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et administrative, il est alors placé sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères.

Depuis 2010, l'Etablissement est placé sous la tutelle du Ministère de l'intérieur.

Aux termes de l'article L 721-2 du Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), l'OFPPRA :

- reconnaît la qualité de réfugié ou accorde le bénéfice de la protection subsidiaire aux personnes dont il a été établi qu'elles avaient des craintes en cas de retour dans leurs pays ;
- exerce la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides ainsi que celles des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- assure, en liaison avec les autorités administratives compétentes, le respect des garanties fondamentales offertes par le droit national, l'exécution des conventions, accords ou arrangements internationaux intéressant la protection des réfugiés ;
- coopère avec le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et facilite sa mission de surveillance dans les conditions prévues par les accords internationaux.

Organisation

L'OFPPRA est administré par un conseil d'administration comprenant des parlementaires, des représentants de l'Etat et un représentant du personnel. Il est géré par un Directeur Général.

Il est constitué de divisions, services et missions. Il dispose également d'une antenne en Guadeloupe.

✓ Les divisions

Chacune des quatre divisions géographiques traite des demandes d'asile des ressortissants de pays déterminés. L'instruction des principaux flux fait toutefois l'objet d'une mutualisation.

Deux divisions apportent leur concours aux agents des divisions géographiques. Il s'agit de la division des affaires juridiques européennes et internationales qui suit le contentieux, notamment devant la Cour nationale du droit d'asile. Elle contribue également à l'édification du régime d'asile européen, promeut l'action de l'OFPPRA et la valorisation de son expertise au niveau international et européen. La division de l'information, de la documentation et des recherches est en charge de l'information sur les pays d'origine des demandeurs d'asile.

Par ailleurs, la division de la Protection établit et gère l'état-civil des personnes placées sous la protection de l'OFPPRA.

Enfin, les agents de l'asile aux frontières examinent les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile formulées aux frontières par les personnes démunies de documents de voyage et/ou visas nécessaires pour entrer en France.

✓ Les missions

La mission « Accueil, enregistrement et numérisation » est responsable de la réception et de l'enregistrement des plis entrants. Elle a également la charge de la numérisation des dossiers des demandes d'asile et de documents qui s'y rattachent. Enfin, elle gère l'accueil général des usagers.

La mission « Etudes et statistiques » produit l'ensemble des statistiques de l'OFPRA.

La mission « Communication » a en charge la communication interne et externe de l'établissement.

La mission « Histoire et exploitation des archives » s'attache à organiser les archives écrites de l'Etablissement. Elle est également à l'origine de la constitution d'un fonds d'archives orales filmées et mène des actions de valorisation du patrimoine et de l'histoire de l'Office.

✓ Les services

Les Services administratifs et financiers assurent des missions de soutien. Ils sont constitués de différentes entités :

- service des ressources humaines ;
- service informatique ;
- service du budget ;
- service de l'interprétariat ;
- service des moyens généraux ;
- service des archives ;
- service de la sécurité.

LE CORPS DES OFFICIERS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES

Présentation

Le corps des Officiers de protection (OP) a été créé par le décret du 11 janvier 1993 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Il s'agit d'un corps de fonctionnaires classé dans la catégorie A telle que prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Il comprend deux grades : Officier de protection et Officier de protection principal.

Suite à la publication du décret du 31 octobre 2011 modifiant le décret du 11 janvier 1993, les officiers de protection bénéficient désormais d'un statut assimilé à celui des attachés d'administration.

Recrutés par voie de concours, les candidats aptes sont titularisés après un stage d'un an et après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Participant, sous l'autorité du Directeur Général de l'Office, à l'accomplissement des missions confiées à l'Etablissement, ils assurent des tâches d'instruction de la demande d'asile ou de protection subsidiaire, d'expertise au sein des services d'appui, d'aide à la prise de décision et d'encadrement.

Les différents métiers de l'OFPRA ont été recensés au sein d'un répertoire des métiers. Il a notamment pour objet d'identifier avec précision les métiers, de définir les tâches essentielles et les principaux savoirs et savoir-faire mis en œuvre, ainsi que de repérer les tendances susceptibles d'affecter chaque métier à l'avenir.

Une fiche relative au métier « Officier de protection – demande d'asile », figure par ailleurs au sein du répertoire des métiers du Ministère de l'intérieur.

**OFFICIER DE PROTECTION
DEMANDE D'ASILE****DOMAINE FONCTIONNEL
SERVICES AUX USAGERS****Correspondance RIME : Néant****DEFINITION SYNTHETIQUE**

Assurer l'instruction des demandes d'asile ou d'apatridie formulées sur le territoire national.
Elaborer des notes de veille et réaliser des produits documentaires dans le cadre du traitement des demandes d'asile et du suivi de la situation des réfugiés statutaires.
Etablir des documents d'état civil et administratifs, proposer des décisions de cessation et de retrait du statut de réfugié

POSTES DE TRAVAIL

Officier de protection instructeur
Chargé de recherche et de veille
Officier de protection rédacteur

ACTIVITES PRINCIPALES

- Instruction de dossiers de demande d'asile : audition du demandeur, analyse et qualification des éléments du dossier et rédaction de projets de décision motivés en droit et en fait
- Participation à des missions d'instruction (préfectures, outre-mer) et de recueil d'informations dans les pays d'origine
- Elaboration d'études et de notes sur des problématiques géopolitiques, juridiques ou sociétales
- Rédaction de notes de veille, diffusion et mise en valeur de l'information au sein de l'établissement
- Examen de situation en vue du maintien ou du retrait du statut de réfugié
- Reconstitution et délivrance de documents d'état civil pour les bénéficiaires de l'asile
- Etablissement des compositions familiales
- Relations avec les administrations partenaires et le parquet civil

SAVOIR-FAIRE

- Rechercher, identifier, synthétiser et exploiter les informations
- Conduire un entretien
- Analyser, développer un raisonnement argumenté et rédiger
- Prendre des décisions dans des délais contraints
- Faire preuve de distanciation face à des situations humaines difficiles
- Avoir le sens du contact et de l'écoute
- Faire preuve de rigueur et de neutralité

CONNAISSANCES

- Processus et circuits de prise de décision
- Droit public, droit national et communautaire des réfugiés et des étrangers
- Droit civil, droit international privé
- Géopolitique, relations internationales, histoire politique et sociale
- Maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères
- Techniques et déontologie du recueil, du traitement et de la diffusion de l'information

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

- Respect de hauts standards de confidentialité
- Conduite d'entretiens, souvent avec l'assistance d'un interprète

TENDANCES D'EVOLUTION**FACTEURS CLES A MOYEN TERME**

- Influence croissante de l'harmonisation européenne des procédures d'asile
- Développement de nouvelles problématiques et de nouvelles missions (réinstallations, opérations multilatérales)
- Rôle croissant de l'information sur les pays d'origine
- Amélioration de la sécurité juridique
- Accroissement des processus de travail en réseau

IMPACT SUR L'EMPLOI-TYPE

- Diversification des missions et des tâches
- Complexité croissante des méthodes d'instruction
- Développement de l'activité de conseil
- Utilisation accrue des outils de communication

Organisation de carrière et avancement

Le corps des officiers de protection de l'OFPPRA comprend deux grades :

- officier de protection ;
- officier de protection principal.

La promotion dans le grade d'officier de protection principal s'effectue après une sélection organisée par voie d'examen professionnel ou au choix après inscription sur un tableau annuel d'avancement.

PROMOTION	MODALITE	CONDITIONS
Officier de protection principal	→ PAR EXAMEN PROFESSIONNEL	→ Etre au 5 ^{ème} échelon depuis 1 an et compter au moins 3 ans d'ancienneté en qualité d'agent de catégorie A
Officier de protection principal	→ AU CHOIX	→ Etre au 9 ^{ème} échelon du grade d'officier de protection depuis 1 an et justifier d'au moins 7 ans de services effectifs en qualité d'agent de catégorie A

Avancement d'échelon

Celui-ci est automatique et intervient lorsque la durée de services requise pour accéder à l'échelon supérieur est accomplie.

Régime indemnitaire

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est le nouveau régime indemnitaire qui s'applique à l'ensemble de la fonction publique.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) versée en décembre. Cette seconde prime permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Echelonnement indiciaire

Grade	Echelon	Durée		Indice brut	Indice majoré
		Moyenne	Minimale		

Officier de protection principal	10	-	-	966	783
	9	3 ans	2 ans 3 mois	916	746
	8	2 ans 6 mois	2 ans	864	706
	7	2 ans 6 mois	2 ans	821	673
	6	2 ans	1 an 6 mois	759	626
	5	2 ans	1 an 6 mois	712	590
	4	2 ans	1 an 6 mois	660	551
	3	2 ans	1 an 6 mois	616	517
	2	2 ans	1 an 6 mois	572	483
	1	1 an	1 an	504	434

Officier de protection	12	-	-	801	658
	11	4 ans	3 ans	759	626
	10	3 ans	2 ans 3 mois	703	584
	9	3 ans	2 ans 3 mois	653	545
	8	3 ans	2 ans 3 mois	625	524
	7	3 ans	2 ans 3 mois	588	496
	6	2 ans 6 mois	2 ans	542	461
	5	2 ans	1 an 6 mois	500	431
	4	2 ans	1 an 6 mois	466	408
	3	2 ans	1 an 6 mois	442	389
	2	1 an	1 an	423	376
	1	1 an	1 an	379	349

Statistiques relatives aux concours organisés de 2008 à 2014

Concours externe

Année	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis sur liste principale	Admis sur liste complémentaire
2008	355	145	34	10	15
2012	281	127	21	7	5
2014	309	207	92	32	23

Concours interne

Année	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis sur liste principale	Admis sur liste complémentaire
2008	119	86	33	10	15
2012	115	92	18	7	3
2014	139	120	52	16	0